

ARRÊTÉ N°14-SC/2023

Objet : Arrêté du Président fixant la composition du jury de l'examen d'accès, par la voie de la promotion interne, au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe - Spécialité - « Espaces Verts et Naturels » Session 2023, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales conjointement avec les Centres de Gestion de la région Occitanie.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

- VU** le Code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
VU le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
VU l'arrêté N° 25-SC/2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par la voie de la promotion interne, au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe - Spécialité - « Espaces Verts et Naturels » Session 2023, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,
VU l'arrêté N° 10-SC/2023 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen d'accès, par la voie de la promotion interne, au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe - Spécialité - « Espaces Verts et Naturels » Session 2023, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,
VU l'arrêté fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales,
VU le Procès-Verbal du tirage au sort parmi les représentants de la CAP de catégorie B,
VU la désignation du représentant du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),
Considérant la charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie,
Considérant le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la région Occitanie,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du jury d'accès, par la voie de la promotion interne, au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} Classe Spécialité « Espaces Verts et Naturels » - Session 2023, est fixée ainsi qu'il suit :

Collège des élus :

- Madame BACH Marie - Adjointe au Maire de la Ville de PERPIGNAN
- Monsieur CALVET GUY - Maire de SAINT-ARNAC

Collège des Fonctionnaires :

- Madame OLIVE-LLOBET Laure - Directrice de la direction de l'équipement du territoire PMMCU - PERPIGNAN
- Monsieur ROVIRA Laurent - Représentante de la catégorie B par tirage au sort

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame GALAUP Marion - Directrice Régie des eaux - CDC ACVI - ARGELES SUR MER
- Monsieur FERNANDEZ Serge - Représentant du CNFPT

Article 2 - La Présidence du jury est confiée à Monsieur CALVET Guy. Madame BACH Marie est désignée en qualité de suppléante du Président du Jury en cas d'empêchement de ce dernier.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 4 - Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Président

Robert GARRABÉ

À PERPIGNAN, le 21 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230321-14SC2023-AR
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023